



Projet de zonage pluvial pour les communes de :

Aigny, Aulnay-sur-Marne, Baconnes, Bouy, Bussy-Lettrée, Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Cheniers, Cherville, Compertrix, Condé-sur-Marne, Coolus, Dommartin-Lettrée, Fagnières, Haussimont, Isse, Jalons, Juvigny, La Veuve, Lenharrée, L'Epine, Les Grandes Loges, Livry-Louvercy, Matouques, Moncetz-Longevas, Montépreux, Mourmelon le Grand, Mourmelon le Petit, La Neuville-au-Temple, Recy, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry, Sommesous, Soudé, Soudron, Saint Pierre, Thibie, Vadenay, Vassimont et Chapelaine, Vatry, Villers le Château, Vraux

Règlement simplifié

Le projet de zonage des eaux pluviales concerne les 45 communes du territoire de l'Agglomération de Châlons en Champagne. Les tableaux présentés ci-dessous permettent une compréhension simplifiée des règles qui s'appliquent aux différentes zones. L'ensemble des règles ainsi que les dérogations sont détaillés dans la notice explicative du zonage, jointe au dossier.

Aide pour l'interprétation de la carte de zonage des eaux pluviales

Zone verte = zone très favorable à l'infiltration		
	Particuliers	Professionnels
Gestion des eaux	Infiltration à la parcelle obligatoire	Infiltration à la parcelle obligatoire
Pluie retenue	À minima une pluie de période de retour de 30 ans (48 mm en 4h) <i>Si possible infiltration de la totalité des pluies</i>	À minima une pluie de période de retour de 30 ans (48 mm en 4h) <i>Si possible infiltration de la totalité des pluies</i> <i>Les porteurs des dossiers devront démontrer la résilience du projet face aux événements exceptionnels, en indiquant les directions d'écoulement et les zones qui s'inonderont</i>
Etude préalable à réaliser (perméabilité et pédologie)	Non obligatoire mais recommandées	Obligatoire pour les surfaces imperméabilisées de plus de 1 000 m ²

Zone mauve = zone favorable à l'infiltration avec réserve		
	Particuliers	Professionnels
Gestion des eaux	Infiltration à la parcelle et/ou stockage + rejet	Infiltration à la parcelle et/ou stockage + rejet
Etude préalable à réaliser	Non obligatoire mais recommandées	Obligatoire pour les surfaces imperméabilisées de plus de 1 000 m ² + étude selon le risque identifié (cf. logigramme « suis-je en zone à risque »)
Pluie retenue en infiltration	Infiltration à minima d'une pluie de 10 mm/j <i>Si possible infiltration de la totalité des pluies</i>	Infiltration à minima d'une pluie de 10 mm/j <i>Si possible infiltration de la totalité des pluies</i>
Si l'infiltration à la parcelle n'est pas possible, ou insuffisante :		
Pluie retenue en rétention en complément de l'infiltration	Gestion de la pluie de 48 mm/4h sur la parcelle Durée maximale de vidange de 96h Rejet des eaux au réseau, limitation du débit à 2 ou 5l/s/ha	Gestion de la pluie de 48 mm/4h sur la parcelle Durée maximale de vidange de 96h Rejet des eaux au réseau, limitation du débit à 2 ou 5l/s/ha

Zone rouge		
	Particuliers	Professionnels
Gestion des eaux	Infiltration interdite Gestion à la parcelle avant rejet au réseau ou réutilisation <i>Se référer au PPRN cavité, DUP Captage ou Sites BASOL</i>	

Zone orange		
	Particuliers	Professionnels
Gestion des eaux	Infiltration autorisée pour les eaux de toiture uniquement <i>Se référer au DUP Captage</i>	

Impossibilité d'infiltration ?

Justification par **une étude** que l'infiltration n'est pas possible : preuve de non-faisabilité technique

(sondage pédologique, test de perméabilité, suivi piézométrique ...)

Gestion de la pluie de 48 mm/4h sur la parcelle (stockage, réutilisation, toiture végétalisée...)

Pour le stockage : limitation de la durée maximale du temps de vidange

Pluie de 48 mm/4h : durée maximale de vidange de 96h

Zone non hachurée

Zone hachurée

Rejet des eaux au réseau, limitation du débit à **5l/s/ha**

Rejet des eaux au réseau, limitation du débit à **2l/s/ha**

Limiter les volumes de ruissellement par désimperméabilisation, réutilisation des eaux pluviales, ...